



Scot de l'aire
métropolitaine
Bordelaise

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 033-253304794-20230407-07_04_23_06-DE



Comité syndical du Sysdau du vendredi 7 avril 2023 à 14 heures 30

Délibération n°07 /04/23/06

Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise avec le projet de construction d'un collège de la commune de Montussan

Date de la convocation :	17 mars 2023
Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	19 dont 2 pouvoirs
Votes :	
> Pour :	19 dont 2 pouvoirs
> Contre :	0
> Abstentions :	0
Délibération transmise au représentant de l'État le :	26 mai 2023
Publiée le :	19 juin 2023

Le 7 avril 2023, à 14 heures 30, les membres du comité syndical du Sysdau se sont réunis au Sysdau, Hangar G2, Quai Armand Lalande à Bordeaux sous la présidence de Christine Bost, dûment convoqués le 17 mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L. 5211-1 et de l'article L. 5711-1 pour les syndicats mixtes fermés du même code.

Étaient présent(e)s :

Formant la majorité des membres en exercice :

Mesdames : Christine Bost – Laure Curvale

Messieurs : Maxime Ghesquière – Jérôme Pescina – Michel Labardin – Serge Tournerie – Stéphane Mari - Didier Mau – Pierre Ducout – Édouard Quintano – Alain Zabulon – Bertrand Gautier – Benoist Aulanier – Michel Dufranc – Lionel Faye – André Delpont

Suppléant(e)s représentant un titulaire :

Madame : Aurore Bouter représentant Mme Corinne Hanras

Étaient absent(s) excusé(e)s :

Mesdames : Claudine Bichet – Isabelle Rami (pouvoir à M. Maxime Ghesquière) – Nathalie Delattre – Céline Papin – Karine Palin – Corinne Martinez

Messieurs : Nicolas Florian – Guillaume Garrigues (pouvoir à M Jérôme Pescina) – Clément Rossignol-Puech – Alexandre Rubio – Frédéric Dupic – Olivier Lafeuillade – Bruno Clément

Monsieur Lionel Faye a été désigné secrétaire de séance.

Comité syndical du Sysdau du vendredi 7 avril 2023 à 14 heures 30

Délibération n° 07 /04/23/06

Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise avec le projet de construction d'un collège de la commune de Montussan

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Madame Christine Bost,

Dans le cadre du Plan Collèges Ambition 2024 engagé par le Département de la Gironde, un projet de construction d'un collège sur la commune de Montussan est à l'étude sur une localisation proche du centre-ville.

L'implantation du futur collège, proche du centre bourg et des services urbains, notamment en termes de liaisons et d'accessibilité et au cœur d'un parc naturel, reste la plus judicieuse pour l'accueil des collégiens de la rive droite.

Les priorités exprimées par le maire de la commune de Montussan sur le projet du collège sont les suivantes :

- > sélectionner un site central, proche des services, des commerces, des transports collectifs,
- > concevoir et implanter un collège « nature » exemplaire, avec une implantation au cœur d'un parc arboré et optimisation des parcours sportifs,
- > limiter au maximum l'imperméabilisation des sols autour d'un programme de construction compact et resserré,
- > valoriser les espaces naturels existants pour constituer un écrin de nature pour le futur collège,
- > intégrer le paysagement du site et assurer la protection de l'activité viticole par la création d'espaces de transition arborés en limite des terroirs viticoles protégés,
- > aménager pistes cyclables et liaisons piétonnes d'accès au collège et de lien avec le cœur de ville et les quartiers d'habitat et adapter la voirie d'accès.

2

Le terrain d'implantation se situe dans un zonage de terroirs viticoles protégés par le SCoT.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de collège nécessite une mise en compatibilité du SCoT en vigueur, afin de reclasser les terrains d'assiette du projet.

Le Conseil départemental a été à l'initiative de la procédure qui a conduit aux étapes suivantes :

- consultation de l'Autorité environnementale le 26 octobre 2022,
- examen conjoint des Personnes publiques associées selon l'article L. 132-7 et suivants du Code de l'urbanisme le 4 octobre 2022,
- enquête publique qui s'est déroulée du 2 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus dont les conclusions du Commissaire enquêteur ont été favorables.

Il convient désormais que le Comité syndical du Sysdau, après avoir pris connaissance des éléments de la procédure et des documents joints à la présente délibération, notamment les conclusions de l'enquête publique, puisse approuver la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Entendu ce qui précède,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 111-6, L. 111-8, L. 143-44 à L. 143-50, R 151-5, R 153-17 et L. 153-54 à L. 153-59,

Vu l'examen conjoint du projet avec les Personnes publiques associées,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 26 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2022 soumettant le projet de mise en compatibilité du PLU à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient de la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise,

Du point de vue de la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

La mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale porte uniquement sur les documents graphiques du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO). Le site d'implantation du collège de Montussan est aujourd'hui classé pour partie en socle agricole, naturel et forestier du territoire (A3) et en terroirs viticoles (A5). La présente procédure de déclaration de projet prévoit de mettre en compatibilité le Document d'Objectif et d'Orientations du SCOT pour classer au sein de l'enveloppe urbaine (E1) les terrains destinés à accueillir le futur collège de Montussan.

En lieu et place du classement actuel en socle agricole, naturel et forestier du territoire (A3) et terroirs viticoles (A5), il est proposé d'élargir l'enveloppe urbaine (E1) de Montussan afin d'intégrer le périmètre de projet du collège. Ce nouveau classement permet d'autoriser l'aménagement et l'édification d'équipements d'intérêt collectif et services publics.

Objectifs de l'enveloppe urbaine :

- Permettre la construction d'un collège à travers l'ouverture à l'urbanisation ; un projet qui s'inscrit pleinement dans les politiques locales d'aménagement du territoire et de développement urbain.

En conséquence, les pièces suivantes du SCOT seront modifiées :

- sur le rapport principal du DOO
- les cartes des pages 41 et 77 seront modifiées afin de tenir compte du nouveau classement en enveloppe urbaine du site.
- sur les cartographies du DOO
- les cartes 1 "La métropole Nature" et 2 "La métropole Responsable" seront modifiées afin de tenir compte du nouveau classement en enveloppe urbaine du site.
- sur l'atlas des territoires du DOO
- les cartes 35, 36 et 37 des espaces agricoles, naturels et forestiers protégés du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ainsi que les cartes 9 et 10 des enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées seront modifiées afin de tenir compte du nouveau classement en enveloppe urbaine du site.

Commentaire de la commissaire enquêteure :

Elle observe que pour le Sysdau, le projet prend en compte :

- des questions de mobilité avec l'élargissement de la portion d'accès pour les transports scolaires et la réalisation d'un parcours pour circulations douces,
- des lisières paysagères avec des futures plantations de vignes par la création des espaces de transition arborés en limite des terroirs viticoles protégés,
- la préservation et prise en compte de la biodiversité avec un projet d'un « collège nature » et l'intégration avec la renaturation du parc de Gourrèges.

Elle note également qu'il conviendra de prévoir un projet de compensation (non pas au stade de la présente déclaration de projet, mais dans le cadre de la révision générale de PLU en cours sur la commune de Montussan et d'une future révision ou modification du SCoT) afin de prendre en compte l'équilibre des protections viticoles même s'il est constaté aujourd'hui que le secteur viticole traverse des moments difficiles. Elle rappelle enfin que lors de la réunion d'examen conjoint, le Sysdau a émis un avis favorable au projet, en précisant que le choix du site est pertinent au regard du rôle de centralité de Montussan et de la configuration du centre-bourg et le considère comme un bon projet pour l'économie locale, avec les effets favorables : regroupement d'activités scolaires, médicales, commerciales ... et emplois, selon le CD33 (le collège devant accueillir 80 emplois répartis dans les diverses activités (administratifs, agents d'entretien, enseignants, restauration).

Considérant que l'intérêt général du projet est démontré, à la suite de la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, la mise en compatibilité du PLU de Montussan et la procédure de déclaration de projet en vue de la construction d'un collège sur la Commune de Montussan, la Commissaire Enquêteure émet un avis favorable sur ce projet.

Il vous est proposé :

- D'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise pour permettre la réalisation du projet conformément à l'article L. 153-58 2°,

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au Sysdau durant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Sysdau.

Le Comité syndical du Sysdau, ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré :

Approuve

- la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise pour permettre la réalisation du projet conformément à l'article L. 153-58 2°,

Donne

- tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux le 7 avril 2023

**La Présidente
Christine Bost**



**Le secrétaire de séance
Lionel Faye**

